

## ARRETE de VOIRIE Portant alignement

Le Président,

Vu la demande en date du 2 septembre 2024 par laquelle Monsieur Philippe RENAUD, Cabinet AXIS-CONSEILS RHONE-ALPES

Demeurant 1411, Route de Sandrans 01990 SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS,

Vu le code de la voirie routière (articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 116-1 et R116-2),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi n° 83-8 du 07/01/1983,

Vu l'état des lieux : le plan individuel d'alignement REF 642977 en date d'avril 2024 ci annexé.

### ARRETE

#### Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne entre les points 1 (borne existante) et 2 (clou d'arpentage) sur l'Allée des Artisans – PA de Trévoux – 01600 TREVOUX.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Une copie sera transmise, pour information, au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le maire de Trévoux.

**Article 3** : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication ou son affichage ou à sa notification au demandeur ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

**Article 4** : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Trévoux, le 04/09/2024

Le Président,  
Marc PECHOUX

Affichage sous format électronique : 09/09/2024



COMMUNE DE TREVOUX (AIN)

Propriété de la Cté de Cnes DOMBES-SAONE VALLEE

PLAN INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT

Points 1-2

REFERENCES CADASTRALES :

Section AB parcelle n°845

Lieu-dit : " Forquevaux "

Commune de Trévoux  
AB 846

BEGUIN  
AB 847

Communauté de communes Dombes Saône vallée (CCDSV)  
AB 845

CCDSV  
AB 854

BASSIMO  
AB 844

Allée des Artisans

NOTA :

MPE : Marque de peinture existante  
CA : Clou d'arpentage  
BE : Borne existante  
BN : Borne nouvelle

Application cadastrale :  
La position des limites cadastrales est figurative et n'a pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire.

Limite certaine :   
Limite de fait : 

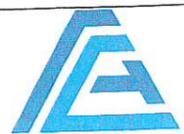
Rattachement planimétrique : Lambert 93 CC46 (TERIA)

ECHELLE : 1/250

REF : 642977

DATE : AVRIL 2024

REF	DATE	MODIFICATIONS
	15/04/2024	Etat des lieux
A	24/05/2024	Projet de division
B	17/07/2024	Réunion de bornage



AXIS-CONSEILS  
RHÔNE-ALPES  
AMÉNAGEMENT & MAÎTRISE D'ŒUVRE  
GÉOMÈTRES-EXPERTS

Siège social :

1411 route de Sandrans  
01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS  
Tél: 04 74 50 08 14  
E-mail: st-trivier@axis-conseils-ra.com

Bureau secondaire :

3 rue du Docteur Nodet  
01000 BOURG-EN-BRESSE  
Tél: 04 74 21 20 26  
E-mail: bourg@axis-conseils-ra.com

Permanence :

1208 Grand'Route - 01570 MANZIAT  
Tél: 06 24 26 88 74  
E-mail: manziat@axis-conseils-ra.com

A et B - C  
① ②

Limite rétablie et vérifiée le 17 juillet 2024 par AXIS-CONSEILS RHÔNE-ALPES, Géomètre-Expert à Saint-Trivier-sur-Moignans, conforme à la limite définie le 17 septembre 2007 par le Cabinet MARVIE BONNET, Géomètre-Expert à TREVOUX (Réf : 01.427.99.02)

Alignement défini en présence de la C.C.d.S.V. le 17 juillet 2024 et dans l'attente de l'arrêté de la C.C.d.S.V.  
Un Procès-verbal de Délimitation des Propriétés des Personnes Publiques a été rédigé  
La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de la propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.  
Aucune régularisation n'est à prévoir.